

DOSSIER D'INSCRIPTION

SOCIETE / ORGANISATION

Raison sociale :

Nom du responsable :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél. : Fax :

Adresse de facturation (si différente) :

.....

Responsable du suivi opérationnel :

Téléphone : E-mail :

VOTRE STAND

TARIFS DES STANDS (par m ²)	Espace Nu	Stand équipé
Association / Collectivité Locale	270€	310€
Institution / Entreprise	300€	340€

Stand nu nombre de m² : x € HT / m² = € HT

- Traçage au sol du stand
- L'aménagement de la surface est à la charge de l'exposant
- Nettoyage quotidien de votre stand

Stand Equipé nombre de m² : x € HT / m² = € HT

- Cloisons en mélaminé : 2 coloris au choix
- Moquette
- Signalétique : une enseigne « raison sociale » drapeau
- Eclairage : 3 spots pour 9 m², boîtier électrique de 3 kw intermittent
- Nettoyage quotidien de votre stand
- Mobilier inclus:
 - 9/18m²: 1 bureau, 3 chaises, 1 corbeille, 1 multiprise
 - 18/36m²: 1 bureau, 3 chaises, 1 comptoir, 1 tabouret, 1 présentoir de documents, 1 corbeille, 1 multiprise
 - +36m²: 1 bureau, 3 chaises, 1 comptoir, 1 tabouret, 1 table ronde, 3 chaises, 1 présentoir de documents, 1 corbeille, 1 multiprise

Angle ouvert nombre d'angles : x 300 € HT = € HT

Droits d'inscription par firme exposante (obligatoire) x 320 € HT = 320 € HT

Assurance (obligatoire) Stand ≤ 20 m²: 230 € HT
 Stand > 20 m²: 320 € HT = € HT

Badges Exposants et Invitations Visiteurs

En fonction de la surface de votre stand, vous recevrez entre 3 et 10 badges et entre 100 et 250 invitations :

a) Stand < 16 m²: 3 badges and 100 invitations

b) 16 m² < stand < 30 m²: 5 badges and 150 invitations

c) 30 m² < stand: 10 badges and 250 invitations

Forfait co-exposant

Inscription de sociétés co-exposantes (1 société co-exposante par stand de 12 m²)

Le forfait comprend les prestations suivantes :

- inscription de la société sur la liste des exposants du salon
- insertion d'une fiche de présentation dans le Catalogue Officiel
- 20 invitations gratuites
- 2 badges « exposants »

Nombre de sociétés co-exposantes :

x 490 € HT = € HT

1- 2-

3- 4-

TOTAL = € HT

TOTAL I. VOTRE STAND

TOTAL Stand = € HT
+ TOTAL Angle(s) = € HT
+ TOTAL Frais d'inscription = € HT
+ TOTAL Assurance = € HT
+ TOTAL Forfait co-exposant = € HT

TOTAL DOSSIER D'INSCRIPTION

TOTAL € (HT) = € HT

Ou TOTAL (DH) = DH HT

Règlement de 100% à joindre obligatoirement à votre bulletin.

Cachet et signature

Mode de paiement :

Chèque à l'ordre de CGLUA Virement bancaire

BMCI – Agence 16 Novembre

Avenue du 16 Novembre, Rabat, Maroc

Tel.: +212 (0)5 37 67 59 08 – Fax: +212 (0) 5 37 67 59

Beneficiary: CGLUA « SPECIAL AFRICITES”

DH Account N°: 20240700170

Swift Code: BMCIMAMC

Bank Code: 013

Counter Code: 01124

Bank Identification Code: 94

Je déclare avoir pris connaissance du règlement général du salon au verso de ce document et en accepter sans réserve ni restriction toutes les clauses et renoncer à tous recours contre l'organisateur. Je déclare consentir à la prise de vues sur CITE expo et à l'utilisation de celles-ci dans toutes les publications et documentations commerciales de CITE expo / CGLUA, tant au Maroc qu'à l'étranger.

Fait à : Le :

Nom du signataire (en capitale) : Fonction :

Original à conserver / copie à nous envoyer : CGLUA – 22 rue Essaadyne, Hassan Rabat Maroc – Tél. : +212 537 67 26 72

Conditions Générales de Vente CITEXPO 2009

1. ORGANISATION

Organisateur & Commissariat Général : CGLUA - 22, rue Essaadyine - Hassan Rabat - MAROC - Tél. : +212 37 67 26 72 / 37 67 26 76

2. LIEU ET DATES DE LA MANIFESTATION

Elle se tiendra au Palais des Congrès de Marrakech - du 16 au 19 décembre 2009. Ces dates pourront être modifiées par l'Organisateur sans que cette modification ouvre droit à annulation et remboursement des Exposants.

3. HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Du Mercredi 16 au samedi 19 décembre 2009 : 9h à 19h. Ces horaires pourront être modifiés par l'Organisateur sans que cette modification ouvre droit à annulation et remboursement des Exposants.

4. INSCRIPTIONS

La demande d'admission doit être adressée à : CGLUA / CITEXPO - 22, rue Essaadyine - Hassan, Rabat - MAROC. Seules les demandes entièrement remplies, dûment signées et accompagnées des règlements prévus à l'article 7 pourront être prises en considération, dans la limite des espaces disponibles. La réservation d'un stand ou de prestations associées implique l'acceptation sans réserve des conditions générales nonobstant toutes autres conditions portées sur les documents de l'exposant. Les Exposants s'engagent à respecter le présent règlement particulier du Salon, le règlement général du Palais des Congrès de Marrakech et d'une manière générale tous règlements et normes applicables aux lieux occupés.

5. ADMISSION - ATTRIBUTION DES STANDS

Le titulaire du stand doit déclarer la ou les firmes qu'il héberge ou qui y sont représentées. Outre son droit d'inscription, un droit d'inscription supplémentaire lui sera facturé pour chacune d'elles. Seules les firmes ainsi déclarées auront le droit d'apparaître sur les stands. Le nombre de firmes hébergées est limité à une par tranche de 12 m² de stand. Le Commissariat Général se réserve le droit de faire fermer tout stand dont le titulaire n'aurait pas respecté le présent règlement. En outre, le Commissariat Général se réserve la possibilité de modifier les implantations dans l'intérêt général du Salon. Les sommes versées seront remboursées si le demandeur n'est pas admis à exposer. S'il devenait impossible, postérieurement à l'inscription, de disposer des locaux nécessaires, dans le cas également où le feu, l'eau, la guerre, une calamité publique, un cas de force majeure, une interdiction des pouvoirs publics ou toute autre cause du fait d'un tiers rendraient impossible l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, l'Organisateur pourrait annuler à n'importe quel moment les demandes d'emplacements et de prestations enregistrées, en avisant par écrit les Exposants qui ne pourront alors prétendre à aucune compensation, indemnité, remboursement d'aucune sorte, quelle que soit la raison d'une telle annulation. Les sommes restant disponibles, après le paiement de toutes dépenses engagées, seront réparties entre les Exposants au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, contre l'Organisateur.

6. TENUE DES STANDS

Le Commissaire Général de la manifestation se réserve le droit d'exclure de la manifestation avant, pendant sa tenue et éventuellement pour les manifestations à venir tout participant dont la conduite lui paraîtrait incorrecte.

Cette exclusion n'entraîne aucune modification aux présentes conditions générales.

Les participants s'engagent à respecter les règles de bienséance habituelles.

- Afin de respecter la visibilité des stands voisins, toute construction en bordure d'allée d'une longueur de plus de 3 m et/ou d'une hauteur de plus de 2,50 m doit faire l'objet d'un accord préalable écrit du service technique du Salon.

- Pour un stand nu, le projet de construction et d'agencement doit faire l'objet d'une validation préalable par l'Organisateur. Les plans avec dimension et visuels doivent être adressés à :

CGLUA - CITEXPO Service logistique - 22, rue Essaadyine - 75002 Paris (avant le 1er novembre 2009).

L'Organisateur se réserve le droit de faire modifier la construction et/ou l'agencement d'un stand nu sur site si celui-ci n'avait pas obtenu son agrément.

Le niveau du bruit devant être limité pour le confort général, aucune démonstration à haute voix de quelque nature que ce soit ne sera acceptée sur les stands, notamment toute installation dépassant un niveau sonore de 80 décibels sera automatiquement arrêtée par l'Organisateur.

- Les Exposants s'engagent à n'installer aucun objet, de quelque nature que ce soit ou effectuer une distribution ou démonstration, hors de leur stand.

- Toute personne désignée par l'Exposant pour tenir son stand doit impérativement porter un badge Exposant.

7. PRIX DE LOCATION DES STANDS (voir conditions tarifaires au verso)

A ces frais s'ajoutent :

- Le droit d'inscription de 320 € HT par firme Exposante

- Le droit d'inscription supplémentaire : 490 € HT par firme représentée ou hébergée.

- La prime d'assurance obligatoire (article 14.4)

- Le montant de la prime d'assurance complémentaire souscrite éventuellement par l'Exposant (article 15)

- La T.V.A si elle est applicable

8. CONDITIONS DE REGLEMENT

Seule la réception du bon de commande dûment complété accompagné du règlement constituera la réservation du stand.

Le paiement des frais de participation devra s'effectuer comme suit :

- Réservation antérieure au 30 octobre 2009 :

- règlement de 50% à la commande

- solde à régler au plus tard le 1er décembre 2009.

- Réservation postérieure au 30 octobre 2009 : paiement intégral à l'ordre de CGLUA.

Faute d'avoir effectué la totalité des versements aux dates indiquées il ne pourra être fait droit à la réservation de l'Exposant.

Tout incident, retard de paiement ou toute somme restant due au titre d'un salon organisé par CGLUA entraîne de plein droit l'interdiction de participer à tout autre salon sans mise en demeure préalable de l'Organisateur et jusqu'à parfait paiement.

En outre, l'Organisateur se réserve le droit de subordonner l'exécution de toute prestation ou commande à la prise de garanties ou au complet paiement préalable, notamment en cas de détérioration de la solvabilité du client.

9. DESISTEMENT

Tout désistement doit être confirmé par lettre recommandée adressée à l'Organisateur. En cas de désistement de l'Exposant pour quelque cause que ce soit intervenant avant le 30 octobre 2009, les sommes versées par lui à titre de garantie, soit 50 % du montant TTC seront conservées à titre indemnitaire ce, même en cas de relocation de l'emplacement à un autre Exposant. Pour tout désistement survenant après cette date, l'Organisateur conservera dans les mêmes conditions l'intégralité des sommes versées.

10. FOURNITURES COMPRISES DANS LE PRIX DE LOCATION

Stand nu, stand « Equipé » : cf. descriptif sur le bon de réservation.

11. FOURNITURES NON COMPRISES DANS LE PRIX DE LA LOCATION

- Transports - assurance en cours de transport et d'installation - manutention - déballage et emballage - décoration des stands - enlèvement et stockage des emballages vides (aucun entreposage d'emballages vides n'est autorisé dans le bâtiment) - location de mobilier, de fleurs - installation et répartition des fluides sur le stand.

- Autres fournitures non comprises dans le prix de la location et dépendant d'entreprises concessionnaires : Energie électrique (seul le stand « Equipé est fourni avec un boîtier électrique de 3 kW intermittent) - téléphone. NB : les « bons de commandes » officiels de ces fournitures seront envoyés aux Exposants dans le dossier technique.

12. INSTALLATION - EVACUATION DES STANDS MONTAGE/DEMONTAGE

Les Exposants pourront prendre possession de leur emplacement pour les stands nus : le 15 décembre 2009 de 14h à 20h et pour les stands « Equipé » : le 15 décembre 2009 de 8h à 20h.

Tous les stands devront être terminés le 19 décembre 2009 à 20h.

L'enlèvement du matériel devra être fait : le 19 décembre 2009 de 19h à 0h00 pour les stands « Equipé » et pour les surfaces nues.

L'Organisateur n'est en aucun cas responsable des objets demeurés sur les stands après ces horaires. En outre, l'Exposant s'engage à régler sans délai les frais d'évacuation consécutifs à son éventuelle défaillance qui auraient été engagés de ce fait par l'Organisateur.

13. DEGRADATIONS

Les Exposants sont responsables pour eux-mêmes et pour les entreprises travaillant pour leur compte de tous les dégâts occasionnés au bâtiment lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou de l'enlèvement de leur matériel.

14. ASSURANCES

L'Organisateur souscrit pour le compte des Exposants les contrats d'assurance garantissant obligatoirement les risques suivants :

14.1 - Responsabilité civile envers les tiers :

Domages corporels, matériels causés aux tiers (visiteurs et/ou autres Exposants). Les Exposants devront avoir souscrit une police garantissant leur responsabilité civile en qualité de participant (fournir à l'Organisateur une attestation d'assurance). Le contrat souscrit par l'Organisateur interviendra en excédent de cette police et après épuisement des garanties des polices personnelles des Exposants. Sont exclus de la garantie les dommages causés par les véhicules terrestres à moteur qui doivent être assurés par une police automobile et être titulaires d'une attestation d'assurance en cours de validité.

14.2 - Dommages aux biens :

Définition : l'assurance Dommages couvre notamment : l'incendie, les explosions, le vol, les dégâts des eaux, les dommages matériels accidentels

survenus durant la présence des biens sur le stand de l'Exposant ainsi que pendant les périodes de montage et de démontage des stands.

ATTENTION : les écrans Plasma seront garantis uniquement en cas de souscription d'une assurance complémentaire.

Garantie Vol – Gardiennage :

Sont garantis : les disparitions, destructions et détériorations des biens garantis à la suite d'un vol ou d'une tentative de vol commis :

- Pendant les opérations de montage et de démontage ainsi que pendant les heures d'ouverture du Salon, à la condition formelle que les stands soient constamment gardiennés par l'Exposant et/ou son personnel.
- de plus pour les écrans plasma garantis par une assurance complémentaire, sous réserve que pendant toute la durée du Salon ils soient solidement fixés sur les structures de stand ou attachés par des systèmes de sécurité adaptés à ce type de matériel (filins, cadenas, boulonnage).

Franchise par sinistre à la charge de l'Exposant :

Ecrans plasma (si souscription assurance complémentaire)

Exclusions de la garantie : ne sont pas garantis, dans tous les cas :

1) Les dommages aux biens suivants :

- Les films, pellicules, piles, bandes magnétiques et têtes de lecture ;
- Les cordes, boyaux, pédales, marteaux, crins des archets, clés et tendeurs de cordes des instruments de musique ;
- Les résistances chauffantes, les lampes et tubes ;
- Les logiciels spécifiques développés par l'assuré, sauf si une sauvegarde a été conservée par l'assuré. Le remboursement sera alors limité aux seuls frais de reproduction à cette sauvegarde.
- Les objets ou produits destinés à être offerts à la clientèle, sauf s'ils font l'objet de l'exposition ou du Salon ;

• Les animaux vivants ;

• Les végétaux ;

• Les effets et objets personnels, les téléphones portables ;

• Les espèces et valeurs ;

• Les objets d'art et de collection, les bijoux et fourrures ;

2) Les dommages qui seraient, à dire d'expert, la conséquence de l'usure ou du défaut d'entretien des biens garantis.

3) Les dommages d'ordre esthétique, tâche, graffiti, bombages, brûlures de cigarettes ou d'autres articles de fumeurs.

4) Les dommages imputables au fonctionnement du matériel.

5) Les dommages dus à l'humidité, la condensation, la corrosion, la sécheresse, la présence de poussière ou dus aux variations de température.

6) Les dommages résultant d'une mise sous séquestre, saisie, confiscation, destruction ou réquisition sur ordre des autorités publiques, sauf si aucune faute n'a été commise par l'assuré ou ses prestataires.

7) Les disparitions, destructions et détériorations résultant d'un vol ou d'une tentative de vol des biens garantis, sauf si les conditions stipulées ci avant ont été remplies.

8) Les dommages subis par les biens garantis lors de leur transport, y compris au cours des opérations de chargement et de déchargement.

9) Les dommages causés par la pluie, la grêle ou toute autre manifestation atmosphérique lorsque les biens garantis se trouvent en dehors d'un local construit et couvert en matériaux durs.

10) Les objets fragiles et de nature cassante.

11) Les dommages résultant de l'action de l'électricité (tension, surtension, courts-circuits...)

12) Exclusions liées à la garantie vol

• Les manquants constatés en fin de salon ;

• Les vols commis par l'assuré, son conjoint, ses ascendants et descendants, ses préposés ou toute personne chargée par l'assuré de la surveillance de ces biens.

• Les vols commis pendant les heures de fermeture du Salon, alors que les moyens de fermeture et de protection ne sont pas mis en oeuvre.

14.3 - Montant de la garantie :

La garantie est limitée à :

- 15.000 € par stand pour les surfaces inférieures ou égales à 30 m²

- 30.000 € par stand pour les surfaces supérieures à 30 m²

IMPORTANT : l'assurance souscrite pour les matériels étrangers doit couvrir leur valeur sur le marché marocain, c'est-à-dire les droits de douane et les taxes pour le cas où ceux-ci deviendraient exigibles, conformément aux dispositions du Code des Douanes, en cas de disparition desdits matériels.

14.4 - Primes d'assurances :

Stand de surface inférieure ou égale à 20 m² : 230 € HT

Stand de surface supérieure à 20 m² : 320 € HT

15. ASSURANCE COMPLEMENTAIRE FACULTATIVE

Sur demande formulée à l'Organisateur, l'Exposant peut souscrire une assurance complémentaire

16. DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSURANCES DECRITES PRECEDEMMENT

a) Prise d'effet de la garantie : la garantie s'exerce dans l'enceinte de l'exposition et pour les objets et matériels, du 15 décembre 2009 (12h) au 21 décembre 2009 (12h).

b) Déclaration de sinistre : tout sinistre doit être, dès sa constatation, déclaré à l'Organisateur du Salon qui indiquera les formalités à remplir à savoir :

- en cas de vol et dès sa constatation, une plainte devra être déposée par l'Exposant ou son représentant dans les 24 heures à l'autorité judiciaire locale (commissariat de police) :

- directement à cette autorité contre récépissé,

- par lettre recommandée avec accusé de réception, le double de la déposition, le talon de recommandation et l'accusé de réception devant être joints au dossier.

- autres dommages : dans les cinq jours.

Le double de la déposition, l'accusé de réception et le récépissé de dépôt de plainte seront joints à la déclaration adressée à l'Organisateur de l'exposition. L'Exposant est déchu du droit au bénéfice de l'assurance s'il ne se conforme pas à ces prescriptions.

c) Toute fausse déclaration intentionnelle entraîne l'application de la déchéance de garantie.

Les présentes dispositions ne sont pas exhaustives. L'Exposant, s'il le désire, pourra consulter auprès de l'Organisateur le contrat auquel elles se réfèrent.

17. PROMOTION DE LA MANIFESTATION

L'Organisateur met en place la promotion du salon et définit la manière optimale de communiquer pour obtenir la meilleure fréquentation pendant le salon. Cette communication peut comprendre un catalogue comprenant des informations demandées par l'Organisateur aux Exposants. Les logos et textes fournis le sont sous la seule responsabilité des Exposants dans les contraintes de taille et de délai définies par l'Organisateur. Les logos et textes reçus hors délai ne pourront être pris en compte par l'Organisateur.

18. PUBLICITE

Toutes distributions de documents, prospectus, circulaires, revues, etc. et toutes réalisations d'enquêtes, films ou photographies à l'intérieur et dans les abords immédiats du Salon sont soumises à l'autorisation préalable et écrite de l'Organisateur.

Aucune utilisation ou reproduction de la marque et/ou du logo du Salon ne pourra être réalisée, quel qu'en soit le support, sans l'accord préalable et écrit de l'Organisateur.

19. DOUANES

Le Salon étant constitué en entrepôt privé banal des douanes, tous les matériels en provenance de l'étranger bénéficient automatiquement du régime d'admission temporaire. L'Exposant doit aviser son transporteur ou transitaire que les formules à remplir lors du passage en douane sont référencées.

20. FICHIERS

Par l'intermédiaire de l'Organisateur, l'Exposant peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés. Si l'Exposant ne le souhaite pas, il lui suffit d'écrire à l'Organisateur en indiquant ses coordonnées à « contact@citexpo.net ». Conformément à la loi informatique et liberté, l'Exposant peut accéder aux informations le concernant, les rectifier, s'opposer à leurs traitements ou à leurs transmissions éventuelles à des tiers.

21. LITIGES

En cas de contestation, les tribunaux du siège de l'Organisateur sont seuls compétents, le texte en langue française du présent règlement faisant foi. Toute réclamation doit, sous peine de déchéance, être effectuée dans un délai de 15 jours suivant la clôture de la manifestation.